



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**



**RECUEIL DU MOIS DE JANVIER 2021  
partie 2**

**Publié le 1<sup>er</sup> février 2021**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



*Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX*

*Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)*

*Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23*

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS de JANVIER 2021 – partie 2 du 1<sup>er</sup> février 2021

### SOMMAIRE

#### Département de la Lozère

##### Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Décision de délégation générale de signature du 4 janvier 2021 pour le responsable du pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 4 janvier 2021 pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 4 janvier 2021 pour le pôle gestion fiscale

Décision de délégations spéciales de signature du 4 janvier 2021 pour le pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature du 4 janvier 2021 pour les missions rattachées

Arrêté N° DDFIP48-2021-4-01 du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales

Arrêté N° DDFIP48-2021-4-02 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux

Procuration sous seing privé en date du 25 janvier 2021 à M. Christophe GAILLAUD inspecteur des Finances publiques

Procuration sous seing privé en date du 25 janvier 2021 à M. Patrick VIGNOBOUL inspecteur des Finances publiques

Procuration sous seing privé en date du 26 janvier 2021 à M. Jean-Paul BELOT, contrôleur des Finances publiques

Procuration sous seing privé en date du 26 janvier 2021 à Mme Véronique JOUVE, contrôleur principal des Finances publiques

##### Direction départementale des territoires de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-022-0001 du 22 janvier 2021 autorisant la réalisation de pêches scientifiques d'inventaire et de sauvegarde pour l'année 2021

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-022-0002 du 22 janvier 2021 portant autorisation de lâcher de sangliers dans l'enclos cynégétique le pin haut, commune de Laval du Tarn

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-029-0001 du 29 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2021-029-0002 du 29 janvier 2021 autorisant une opération de capture du poisson à des fins scientifiques sur le territoire de la commune de Balsièges

## **Préfecture et sous-préfecture de Florac**

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE2021-001- 001 du 1 janvier 2021 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE2021-001-002 du 1er janvier 2021 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021

arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC2021-019-002 en date du 19 janvier 2021 portant interdiction d'accès au jardin public et City Parc de la commune de Saint Etienne Vallée Française

arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2021-020-001 en date du 20 janvier 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Cévennes

arrêté préfectoral n° PREF-BER-2021-021-003 en date du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2020-234-001 en date du 21 août 2020 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2021-021-019 en date du 21 janvier 2021 portant classement des communes membres de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes en groupement de communes touristiques

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2021-027-001 du 27 janvier 2021 prononçant le transfert d'un bien immobilier de la section de Chabrits à la commune de Mende

arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° PREF-BCPPAT2021-029-001 en date du 29 janvier 2021 portant sur la réalisation des travaux de dépollution et de surveillance de la qualité des eaux souterraines station service AVIA - Pagès SAS - 6 place de l'octroi 48100 Marvejols

**Autres :**

## **Direction Interdépartementale des Routes Massif Central**

arrêté n° 2021 – C – 017 du 25 janvier 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 106 dans le département de la Lozère - changement d'un câble du réseau fibre optique sur la RN 106 entre les points repères 56+550 et 56+750 sur le territoire de la commune d'Ispagnac

## **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée**

Arrêté n° DRC/PC/2021-030-004 portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 106, commune de Saint Privat de Vallongue

arrêté permanent de police de circulation n° DRC / PC / 2021-04 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national de Lozère, hors agglomération, sous compétence de la direction interdépartementale des routes Méditerranée district Rhône Cévennes

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 4 janvier 2021

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1er septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation générale de signature est donnée :

- à **M. Romain PRUVOST**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,
- à **Mme Christine MAURY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle gestion publique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. (fonction ordonnateur)

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 4 janvier 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

La Directrice départementale des Finances publiques  
de la Lozère,

*SIGNE*

Caroline PERNOT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 4 janvier 2021

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1er septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

<b>M. Benoît GIRAL,</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du service Comptabilité Générale – Activités bancaires et Services financiers et Dépôts de Fonds au Trésor	
<b>Mme Christine MAURY</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Chargée de mission Affaires Économiques	
<b>M Julien PORTAL</b> Inspecteur des finances publiques	Correspondant dématérialisation et monétique Fiscalité directe locale (SFDL)	
<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	Garant du référentiel immobilier de l'État et de ses opérateurs,  Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations	
<b>Mme Rabia BZIOUT</b> Inspectrice des finances publiques	Fiscalité Directe Locale (SFDL)	
<b>M. JérémY PIEJOUGEAC</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du Service local du Domaine	

Sont habilités à signer : les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types.

## EN OUTRE

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Nathalie DOULCIER</b> contrôleuse des finances publiques	
	<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>Mme Valérie CONSTANT</b> contrôleuse principale des finances publiques	
<p>sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers, à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense sans ordonnancement préalable, et à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement n'excédant pas 4 mois, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables.</p>		

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Joëlle PONS,</b> contrôleuse des finances publiques	
<p>sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers</p>		

<b><u>Responsable du Pôle Gestion Publique ou de son adjoint</u></b> et en leur absence	<b>M. Julien PORTAL</b> Inspecteur des finances publiques	
	<b>Mme Joëlle DERAÏN</b> Inspectrice des finances publiques	
	<b>Mme Nathalie COQUEL-POUSSY</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>M. Stéphane BARET</b> Contrôleur principal des finances publiques	
<p>sont habilités à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs.</p>		

**PAR AILLEURS**

**Mme Nathalie DOULCIER, Mme Joëlle PONS, M. Denis SCHEIDECKER, Mme Valérie CONSTANT**

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement

**Article 2** : la présente décision prend effet le 4 janvier 2021.

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice Départementale des Finances Publiques  
de la Lozère,

**SIGNE**

Caroline PERNOT



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 4 janvier 2021

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1er septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, Fiscalité des professionnels:**

Mme Agnès MARSOULAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Géraldine MONCHAMP-FONTAINE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Ingrid BRUGUIERE, inspectrice des finances publiques  
M. Antoine GERIN, inspecteur des finances publiques.

#### **2. Pour les Affaires juridiques et le Contrôle Fiscal :**

M. Alain MASSOT, inspecteur des finances publiques.  
Mme Agnès MARSOULAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

La Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère,  
*SIGNE*

Caroline PERNOT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 4 janvier 2021

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1er septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :**

Mme Anne MAZOYER, inspectrice divisionnaire, adjointe du Pôle Pilotage et Ressources

#### **2. Pour le service Gestion Ressources Humaines et service Formation professionnelle et concours :**

Mme Aurélie VIDAL, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines,

#### **3. Pour le service Budget, logistique, immobilier :**

M. Vincent DUCAT, inspecteur des finances publiques,

#### **4. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

M. Taoufik GARA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 4 janvier 2021.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère,

*SIGNE*

Caroline PERNOT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 4 janvier 2021

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1er septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

**M. Sylvain THIMONIER**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission,  
**M. Hadrien PALADE**, inspecteur des finances publiques.

#### **2. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

**M. Stéphane GARRIGUE**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission,

#### **3. Pour la mission communication :**

**M. Sylvain THIMONIER**, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2** : la présente décision prend effet le 4 janvier 2021.

**Article 3**: Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère,

*SIGNE*

Caroline PERNOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 4 janvier 2021

**Arrêté N° DDFIP48-2021-4-01 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales**

La préfète de département de la Lozère

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Lozère en date du 2 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, Directrice Départementale des finances publiques de la Lozère,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Caroline PERNOT, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la Préfète de la Lozère en date du 3 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, sera exercée par **M. Stéphane GARRIGUE**, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de la politique immobilière de l'État ;

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Romain PRUVOST**, administrateur des Finances publiques adjoint.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2020-245-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Art.4.** - Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Pour la préfète,  
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
La Directrice Départementale des Finances Publiques  
de la Lozère,

*SIGNE*

Caroline PERNOT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**

**1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 4 janvier 2021

**Arrêté N° DDFIP48-2021-4-02 portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de Lozère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Lozère en date du 3 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à **M. Romain PRUVOST**, administrateur des Finances Publiques adjoint, à **M. Stéphane GARRIGUE**, inspecteur principal des Finances publiques, et à **Jérémy PIEJOUGEAC**, inspecteur des Finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2020-245-02 du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Art. 3.** - Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

La Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère,

SIGNE

Caroline PERNOT

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné ...Monsieur SCHWANDER Marc, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de MENDE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial Monsieur Christophe GAILLAUD inspecteur des Finances Publiques.....  
demeurant à ...MENDE (48000).....

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de MENDE..

.....  
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Mende.....

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Christophe GAILLAUD.....

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

### **Il a notamment pouvoir :**

- Signer les courriers de rejets sur les dépenses et recettes des Collectivités locales
- Signer les ordres de paiement
- Signer et approuver les débits d'office sur emprunts
- Certifier et signer les états de dépenses en vue de subvention

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

Fait à ...MENDE....., le (1) vingt-cinq janvier deux mille vingt et un.

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature

Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Bon pour pouvoir

SIGNE

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Bon pour pouvoir

SIGNE

Vu pour accord, le, ...25 janvier 2021.....

La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Par délégation,

Bon pour pouvoir

SIGNE

Romain PRUVOST

Administrateur des Finances publiques adjoint,

Directeur du pôle Gestion Publique

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné ...Monsieur SCHWANDER Marc, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de MENDE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial Monsieur Patrick VIGNOBOUL inspecteur des Finances Publiques.....  
demeurant à ...MENDE (48000).....

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de MENDE..

.....  
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Mende.....

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Patrick VIGNOBOUL.....

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

**Il a notamment pouvoir :**

- Signer les courriers de rejets sur les dépenses et recettes des Collectivités locales
- Signer les ordres de paiement
- Signer et approuver les débits d'office sur emprunts
- Certifier et signer les états de dépenses en vue de subvention

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

Fait à ...MENDE....., le (1) vingt-cinq janvier deux mille vingt et un.

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature

Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Bon pour pouvoir

SIGNE

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Bon pour pouvoir

SIGNE

Vu pour accord, le, ...25 janvier 2021.....

La Directrice départementale des finances publiques,

Par délégation,

Bon pour pouvoir

SIGNE

Romain PRUVOST

Administrateur des Finances publiques adjoint,

Directeur du pôle Gestion Publique



## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

---

Le soussigné Christian BLAYAC  
Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de MARVEJOLS  
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial Monsieur Jean-Paul BELOT, Contrôleur des Finances Publiques  
demeurant à 48 100 MARVEJOLS

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable  
de MARVEJOLS

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes  
sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables,  
débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter  
tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de  
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et  
décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la  
Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à  
talon, de la représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière  
générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion comptable de  
MARVEJOLS

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Jean-Paul BELOT.

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou  
administrer tous les services qui lui sont confiés.

**Il a notamment pouvoir :**

- Signer les courriers de rejets sur les dépenses et recettes des Collectivités locales
- Signer les ordres de paiement
- Signer et approuver les débits d'office sur emprunts
- Certifier et signer les états de dépenses en vue de subvention

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente  
procuration.

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

Fait à ...Marvejols....., le (1) vingt cinq janvier deux mille vingt et un.....

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature

Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Signé

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Signé

Vu pour accord, le, 26 janvier 2021

La Directrice départementale des finances publiques,  
Par délégation,

Signé

Romain PRUVOST  
Administrateur des Finances publiques adjoint,  
Directeur du pôle Gestion Publique

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

---

Le soussigné Christian BLAYAC  
Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de MARVEJOLS  
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial Madame Véronique JOUVE, Contrôleur principal des Finances Publiques demeurant à 48 100 MARVEJOLS

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de MARVEJOLS

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion comptable de MARVEJOLS

Entendant ainsi transmettre à Madame Véronique JOUVE.

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

**Il a notamment pouvoir :**

- Signer les courriers de rejets sur les dépenses et recettes des Collectivités locales
- Signer les ordres de paiement
- Signer et approuver les débits d'office sur emprunts
- Certifier et signer les états de dépenses en vue de subvention

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

Fait à ...Marvejols....., le (1) vingt cinq janvier deux mille vingt et un.....

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature

Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Signé

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Signé

Vu pour accord, le 26 janvier 2021

La Directrice départementale des finances publiques,  
Par délégation,

Signé

Romain PRUVOST  
Administrateur des Finances publiques adjoint,  
Directeur du pôle Gestion Publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-022-0001 DU 22 JANVIER 2021  
AUTORISANT LA RÉALISATION DE PÊCHES SCIENTIFIQUES D'INVENTAIRE  
ET DE SAUVEGARDE POUR L'ANNÉE 2021**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.436-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2020-309-0001 du 4 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2020-309-0002 du 4 novembre 2020 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** la demande du 12 janvier 2021 présentée par le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le présent arrêté concerne les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont les sites de pêche sont situés à l'extérieur du cœur du parc national des Cévennes délimité par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009.

**ARTICLE 2** : La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère, représentée par son président, est autorisée à réaliser des pêches scientifiques d'inventaire et de sauvegarde, de la date de publication du présent arrêté au 31 décembre 2021.

La présente autorisation est nominative et incessible.

ARTICLE 3 : Les opérations envisagées ont pour objectif :

- les pêches d'inventaires dans le cadre du suivi de la qualité des eaux par l'office français de la biodiversité (réseau externalisé en collaboration avec l'association régionale de pêche en Occitanie et/ou le bureau d'étude Aquascop) ;
- les pêches d'inventaires dans le cadre du suivi de la qualité des eaux et les pêches de sauvetage lors de travaux sur les cours d'eau du département pour le compte de la fédération ;

ARTICLE 4 : Un calendrier des interventions est présenté au préalable au service biodiversité eau forêt de la direction départementale des territoires et au service départemental de l'office français pour la biodiversité.

Si des conditions empêchent le bon déroulement des opérations, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère est tenue d'informer les services précités des annulations et reports.

ARTICLE 5 : Sous la responsabilité de son président, le personnel technique de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère encadre les opérations.

Une assistance par des tiers de leur choix est accordée.

ARTICLE 6 : Les opérations se réalisent avec les appareils électriques conformes aux normes de sécurité européenne.

ARTICLE 7 : Le poisson capturé est remis à l'eau sur les lieux de capture lors de pêches scientifiques, dans les plus brefs délais et au plus près des lieux de captures lors de pêches de sauvegarde.

Les poissons et espèces appartenant à des espèces indésirables à l'origine de déséquilibres biologiques sont détruits.

ARTICLE 8 : Les pêches ne peuvent s'effectuer qu'après l'accord des propriétaires et des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Chaque opération fait l'objet d'un bilan adressé à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'office français pour la biodiversité, ainsi qu'au préfet de tout autre département concerné en cas d'intervention dans des eaux limitrophes.

Un rapport annuel sur les opérations est adressé à la direction départementale des territoires et au service départemental de l'office français pour la biodiversité pour le 28 février 2021.

ARTICLE 10 : Au cours des opérations, la présente autorisation ou une copie doit pouvoir être présentée lors de contrôles par les services de police habilités en matière de pêche.

ARTICLE 11 : Le retrait de la présente autorisation peut être prononcé pour toute infraction aux lois et règlements édictés par le code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de deux mois pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). (*obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants*).

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 13** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le directeur de l'agence de l'office national des forêts, la directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes, le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le directeur et par délégation  
le chef du service biodiversité eau forêt

**Signé**

Xavier CANELLAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-022-0002 DU 22 JANVIER 2021  
PORTANT AUTORISATION DE LÂCHER DE SANGLIERS  
DANS L'ENCLOS CYNÉGÉTIQUE LE PIN HAUT, COMMUNE DE LAVAL DU TARN**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2, L.424-3, L.424-8, L.424-11, L.424-12 et R.424-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2020-309-0001 du 4 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2020-309-0002 du 4 novembre 2020 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** la demande de M. Alain BLANC reçue le 12 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de lâcher deux sangliers mâles (*Sus Scrofa*) dans un enclos cynégétique d'entraînement sur sanglier, est accordée à M. Alain Blanc - Perrières - 48500 Laval du Tarn.

L'enclos cynégétique d'entraînement sur sanglier, d'une superficie d'environ 25 hectares, est situé sur les parcelles 131, 132, 133, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 de la section F, commune de Laval du Tarn.

Le nombre total de sangliers présents à l'intérieur de l'enclos est limité à deux.

Cette autorisation est individuelle et incessible.

**ARTICLE 2** : Le service départemental de l'office français de la biodiversité est informé des dates et de heures de lâchers et de prélèvements des animaux.

Un délai de 48 heures minimum pour l'information est prescrit.

L'absence de communication pourra entraîner un refus d'autorisation ultérieure.

Les animaux licitement tués à l'intérieur de l'enclos sont, conformément à l'article R 424-21 du code de l'environnement, munis d'un dispositif de marquage du modèle prévu à l'article R 425-10 du même code et délivré par la fédération départementale des chasseurs. Une attestation de marquage est à fournir à la direction départementale des territoires lors du renouvellement d'une demande d'autorisation de lâcher.

**ARTICLE 3 :**

1° Espèce sanglier (*Sus scrofa*)

Les animaux sont caryotypés 36 chromosomes ou issus de reproducteurs caryotypés 36 chromosomes.

Les animaux ne sont pas vaccinés contre la maladie d'Aujeszky et ont fait l'objet du dépistage de cette maladie, le résultat devant être négatif.

Les animaux ne peuvent pas provenir de départements ou de pays où la peste porcine est mise en évidence.

2° Provenance

Les deux sangliers mâles sont uniquement fournis par l'établissement d'élevage de la SCEA Les Cailloux, immatriculé n° 48-106 dans le département de la Lozère, ouvert selon l'autorisation de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2018-337-0001 du 3 décembre 2018.

3° Lieu de lâcher

Les deux sangliers mâles sont relâchés uniquement dans le périmètre de l'enclos délimité sur le plan de situation annexé.

4° Période

De la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 4** : Monsieur Alain Blanc est garant de la conformité d'étanchéité de l'enclos suivant le type de clôture prescrit par l'article L.424.3 du code de l'environnement.

Tout dégât extérieur à la propriété, causé par des sangliers échappés, lui sera imputable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de deux mois pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). (obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants).

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie de la 7<sup>ème</sup> circonscription, le maire de Laval du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie de Laval du Tarn.

Pour le directeur et par délégation  
le chef du service biodiversité eau forêt

**Signé**

Xavier CANELLAS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-029-0001 DU 29 JANVIER 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2019-283-0001 DU 10 OCTOBRE 2019  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA  
FAUNE SAUVAGE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ces articles R.421-29 à R.421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ces articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2020-309-0001 du 4 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage modifié par l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2020-169-0002 du 16 juin 2020 ;

**VU** la demande de l'établissement public du parc national des Cévennes ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la section 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié de la manière suivante :

La directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes est nommée titulaire de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en tant que membre du collège des services de l'État.

Elle peut déléguer une personne de son choix pour la représenter.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le directeur départemental  
des territoires,

Signe

Xavier GANDON

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-029-0002 DU 29 JANVIER 2021  
AUTORISANT UNE OPÉRATION DE CAPTURE DU POISSON À DES FINS SCIENTIFIQUES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BALSIEGES**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2020-309-0001 du 4 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2020-309-0002 du 4 novembre 2020 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** la demande du 25 janvier 2021 présentée par le bureau d'études Aquabio ;

**VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

**VU** l'avis de la fédération départementale pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique ;

**CONSIDÉRANT** que ces pêches sont effectuées à la demande de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de l'évaluation de la suppression des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le bureau d'études Aquabio, délégation Massif Central – 10 rue Hector Guimard – ZI les Acilloux – 63800 Cournon d'Auvergne, est autorisé à réaliser des pêches électriques d'inventaires piscicoles.

La présente autorisation est nominative et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité en cas d'irrespect des clauses et prescriptions figurant dans le présent arrêté, mais aussi pour tout manquement au code de l'environnement.

ARTICLE 2 : L'opération envisagée a pour objectif de procéder à la capture de poissons afin de suivre les peuplements piscicoles de part et d'autre des ouvrages.

ARTICLE 3 : Les opérations se déroulent sur le cours d'eau du Lot, commune de Balsièges, conformément aux plans de localisation des stations joints en annexes.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Les opérations sont placées sous la responsabilité de Stéphanie Riom, Damien Gaillard, Benjamin Pourjardieu, Marie Pons, Nicolas Conduche, Julien Coustillas, Renaud Humbert, Christelle Gisset.

Les techniciens opérateurs sont :

Yann Becker, Sébastien Prévost, Ritchie David, Renaud Imbert, Paul Petit, Mireia Bertos-Fortis, Melina Paolin, Marie Pons, Julien Coustillas, Julien Robinet, Jonathan Charles, Joël Carlu, Jérôme Simon, Damien Gaillard, Benjamin Pourjardieu, Belinda Verdier, Aurélie Moreau, Anthony Antoine, Vincent Berthon, Stéphanie Riom, Sarah Millet, Rémy Marcel, Nicolas Conduche, Jérémy Auboin, Thomas Leblond, Christelle Gisset, Pierre Barazzutti, Marie Coursolles, Etienne Ponton, Aurélie Guinant, Guillaume Fayt.

ARTICLE 6 : Les opérations sont réalisées avec les matériels suivants :

- appareils de type HERON et MARTIN PECHEUR (Dream Electronique) ;
- appareils de type FEG 1500, FEG 3000 S, FEG 8000 et FEG 15 000 (Efko).

Pour éviter les risques de contamination, les matériels ainsi que les gants, bottes, cuissardes et waders utilisés sont parfaitement désinfectés à chaque opération.

ARTICLE 7 : Le poisson capturé est remis à l'eau sur le site dans les meilleurs délais. Certains spécimens peuvent être conservés pour expertise.

Les espèces indésirables à l'origine de déséquilibres biologiques sont détruites.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est subordonnée à l'accord des détenteurs du droit de pêche et des propriétaires riverains

ARTICLE 9 : Toute opération fait l'objet, au moins 10 jours avant l'intervention, d'une information au service biodiversité-eau-forêt de la direction départementale des territoires de Lozère, au service départemental de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération départementale pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique.

Les dates et heures d'intervention sont précisées.

Un plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup> est joint à la première information.

Toute opération annulée ou décalée est immédiatement signalée aux services précités.

ARTICLE 10 : Au cours des opérations, la présente autorisation ou une copie doit pouvoir être présentée lors de contrôles par les services de police habilités en matière de pêche.

ARTICLE 11 : Le bilan des opérations est remis aux services précités avant la fin novembre 2021.

ARTICLE 12 : Le retrait de la présente autorisation peut être prononcé pour toute infraction aux lois et règlements édictés par le code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de

quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). (*obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants*).

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 13** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique ainsi que le maire de Balsièges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lozère et affiché dans la mairie concernée.

Pour le directeur et par délégation  
le chef du service biodiversité eau forêt

**Signe**

Xavier CANELLAS



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA PRÉFÈTE**

ARRÊTÉ n° PREF – CAB – BRE2021 – 001 – 001 du 1 janvier 2021  
accordant la médaille d'honneur du Travail  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021.

La Préfète de la Lozère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000  
et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de  
la médaille d'honneur du travail ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ASTRUC Josiane**  
Agent des services hoteliers, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
- **Madame AUBELEAU Isabelle**  
Infirmière, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
- **Madame BENOIT Dominique**  
ASH, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS

- **Monsieur BESSIERES Patrice**  
Technicien collecte, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT,  
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.  
demeurant à LE MASSEGROS
  
- **Monsieur BOSSUGE Franck**  
Agent de production refendage, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,  
SAINT-CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à FOURNELS
  
- **Monsieur BOUQUET Dominique**  
Chauffeur poids lourd, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence  
Lozère, MENDE.  
demeurant à SAINT-GAL
  
- **Madame CALDIER Laure**  
Aide médico-psychologique, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MENDE
  
- **Madame CARTAILLAC Caroline**  
ASH, COS LOZERE, MARVEJOLS.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Madame CHAMBON Chantal**  
Monitrice Educatrice, IMP LES GENETS, CHATEAUNEUF DE RANDON.  
demeurant à ARZENC-DE-RANDON
  
- **Monsieur CONSTANT Pierre**  
Agent de production, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-  
CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Monsieur COUVE Franck**  
Conducteur d'engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence  
Lozère, MENDE.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Monsieur DELBOEUF Gilles**  
Maçon, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence Lozère, MENDE.  
demeurant à BADAROUX
  
- **Monsieur DE OLIVEIRA Fernando**  
Conducteur d'engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence  
Lozère, MENDE.  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur DEQUEKER Dany**  
Responsable de production, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à LA CANOURGUE
  
- **Monsieur DEVORS Jean-Paul**  
Monteur, LAROUMET SAS, LANGOGNE.  
demeurant à MENDE

- **Monsieur FAGES Erick**  
Agent d'entretien, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Madame HERMET Nathalie**  
Chef de service Institution, Union Départementale des Associations Familiales,  
MENDE.  
demeurant à MENDE
  
- **Madame HERMET Sylvie**  
Aide soignante, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MONTRODAT
  
- **Monsieur JAFFUEL Bernard**  
Ouvrier OPO, SARL ETABL BOUCHARENC, SAINT-CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Madame JOULIE Chrystelle**  
Opérateur de nettoyage, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS,  
MASSEGROS CAUSSES GORGES.  
demeurant à LE MASSEGROS
  
- **Monsieur JOURNET Yannick**  
Cuisinier, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MONTRODAT
  
- **Monsieur LAURAIRE Franck**  
Recuseur, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT-CHÉLY-  
D'APCHER.  
demeurant à LE MALZIEU-FORAIN
  
- **Monsieur LECHYPRE Alain**  
Ouvrier qualifié OP3, DIEHL POWER ELECTRONIC SAS, SIAUGUES  
SAINTE MARIE.  
demeurant à GRANDRIEU
  
- **Monsieur LONGEAC Joël**  
Mécanicien, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence Lozère,  
MENDE.  
demeurant à LE BUISSON
  
- **Monsieur MAGAUD Jean-Brice**  
Agent de production laminage, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,  
SAINT-CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Madame MENDES Audrey**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à BARJAC



- **Madame PAPAREL Karine**  
ASH, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Madame PASSEBOIS Christelle**  
Agent des services hoteliers, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MONTRODAT
  
- **Madame POIX Nathalie**  
Employée commerciale, MENDE DISTRIBUTION SA, MENDE.  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur SEGUIN Franck**  
Agent des services hoteliers, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à BOURG SUR COLAGNE
  
- **Monsieur SPANO Jérôme**  
Ouvrier professionnel, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence  
Lozère, MENDE.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Monsieur SZYMEZAK Jacky**  
Prototypiste, CROUZET AUTOMATISMES S.A.S., VALENCE Cédex 9.  
demeurant à LE COLLET-DE-DEZE
  
- **Madame TREMOULET Nelly**  
Aide médico psychologique, IMP LES GENETS, CHATEAUNEUF DE  
RANDON.  
demeurant à CHATEAUNEUF-DE-RANDON
  
- **Madame TRINTIGNAC Mireille**  
AMP / AES, Association Résidence Saint Nicolas, AUROUX.  
demeurant à AUROUX
  
- **Monsieur VALIENTE Cyprien**  
Conducteur de pelles, CMCA, BOURGS SUR COLAGNE.  
demeurant à CHASTEL-NOUVEL

**Article 2 :** La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ASTRUC Josiane**  
Agent des services hoteliers, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Madame BENOIT Dominique**  
ASH, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Madame BONICEL SOLANGE**  
Assistante de site, SAMIN, CHANAC.  
demeurant à LAVAL-DU-TARN

- **Madame CHAMBON Chantal**  
Monitrice Educatrice, IMP LES GENETS, CHATEAUNEUF DE RANDON.  
demeurant à ARZENC-DE-RANDON
  
- **Monsieur COUVE Franck**  
Conducteur d'engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence  
Lozère, MENDE.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Monsieur DELCROS Patrick**  
Ouvrier laitier, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, MASSEGROS  
CAUSSES GORGES.  
demeurant à LE RECOUX
  
- **Monsieur DEQUEKER Dany**  
Responsable de production, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à LA CANOURGUE
  
- **Monsieur DEVORS Jean Paul**  
Monteur, LAROUMET SAS, LANGOGNE.  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur FAGES Erick**  
Agent d'entretien, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Monsieur JAFFUEL Bernard**  
Ouvrier OPO, SARL ETABL BOUCHARENC, SAINT-CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Monsieur JULIAN Daniel**  
Technicien quai, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS,  
MASSEGROS CAUSSES GORGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC
  
- **Madame POIX Nathalie**  
Employée commerciale, MENDE DISTRIBUTION SA, MENDE.  
demeurant à MENDE
  
- **Madame TREMOULET Nelly**  
Aide médico psychologique, IMP LES GENETS, CHATEAUNEUF DE  
RANDON.  
demeurant à CHATEAUNEUF-DE-RANDON
  
- **Madame TRINTIGNAC Mireille**  
AMP / AES, Associatioon Résidence Saint Nicolas, AUROUX.  
demeurant à AUROUX

**Article 3 :** La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ASTRUC Josiane**  
Agent des services hoteliers, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Madame BRESSON Danielle**  
Chargée de clientèle, LA MUTUELLE GÉNÉRALE, MENDE.  
demeurant à MENDE
  
- **Madame CHAMBON Chantal**  
Monitrice Educatrice, IMP LES GENETS, CHATEAUNEUF DE RANDON.  
demeurant à ARZENC-DE-RANDON
  
- **Monsieur DEVORS Jean Paul**  
Monteur, LAROUMET SAS, LANGOGNE.  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur FAGES Erick**  
Agent d'entretien, EHPAD COS Le Réjal, ISPAGNAC.  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Monsieur JAFFUEL Bernard**  
Ouvrier OPO, SARL ETABL BOUCHARENC, SAINT-CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Monsieur JOURDAIN Jean Marie**  
Contremaître de zone maintenance, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,  
SAINT-CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à BOURGS SUR COLAGNE
  
- **Monsieur LOPEZ Jean-Marc**  
Employé commercial, AUCHAN SUPERMARCHE, MILLAU.  
demeurant à LE RECOUX
  
- **Madame PEYTAVIN Chantal**  
Secrétaire, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, RODEZ.  
demeurant à CHIRAC
  
- **Monsieur SEMET Jérôme**  
Adjoint d'exploitation, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence  
Lozère, MENDE.  
demeurant à MENDE
  
- **Madame TREMOULET Nelly**  
Aide médico psychologique, IMP LES GENETS, CHATEAUNEUF DE  
RANDON.  
demeurant à CHATEAUNEUF-DE-RANDON

**Article 4 :** La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BARTHIER GILBERT**  
Agent logistique sécurité, BANQUE DE FRANCE, TOULOUSE.  
demeurant à GRANDRIEU

- **Monsieur BONNET Jean**  
Agent de maîtrise production, ARCELORMITTAL MÉDITERRANÉE,  
SAINT-CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Monsieur CHABANOL Patrick**  
Technicien production, ARCELORMITTAL MÉDITERRANÉE, SAINT-  
CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Madame CHAMBON Chantal**  
Monitrice Educatrice, IMP LES GENETS, CHATEAUNEUF DE RANDON.  
demeurant à ARZENC-DE-RANDON
  
- **Monsieur DARDE Christian**  
Régleur, Entreprise Lozérienne d'Applications Mécaniques, AUMONT-  
AUBRAC.  
demeurant à AUMONT-AUBRAC
  
- **Monsieur DEVORS Jean Paul**  
Monteur, LAROUMET SAS, LANGOGNE.  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur JAFFUEL Bernard**  
Ouvrier OPO, SARL ETABL BOUCHARENC, SAINT-CHÉLY-D'APCHER.  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Madame TREMOULET Nelly**  
Aide médico psychologique, IMP LES GENETS, CHATEAUNEUF DE  
RANDON.  
demeurant à CHATEAUNEUF-DE-RANDON

**Article 5 :** La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

*signé*

Valérie HATSCH

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



# PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA PRÉFÈTE

A R R Ê T É n° PREF – CAB – BRE2021 – 001 – 002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021

accordant la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

– **Monsieur BRUN Jérôme**

Fromager, LES FROMAGERIES OCCITANES LE MALZIEU, LE MALZIEU-VILLE  
demeurant à ALBARET-SAINTE-MARIE

– **Monsieur GERVAIS FABRICE**

Fromager, LES FROMAGERIES OCCITANES LE MALZIEU, LE MALZIEU-VILLE  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

– **Monsieur SOUCHON AMAURY**

Directeur, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

– **Monsieur BONNEFOY Laurent**

Technicien spécialisé, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à ARZENC-DE-RANDON

– **Madame FAVIER Marie-Pierre**

Assistante, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à LA MALENE

– **Monsieur FOLCHER DAVID**

Conseiller animateur en développement local, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA  
LOZÈRE, MENDE  
demeurant à BALSIEGES

– **Madame MAGNE Florence**

Conseillère d'entreprise, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE, MENDE  
demeurant à LANGOGNE

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

– **Monsieur BAUMELLE Didier**

technicien de maintenance, LES FROMAGERIES OCCITANES LE MALZIEU, LE  
MALZIEU-VILLE  
demeurant à LES MONTS-VERTS

– **Monsieur PAUC Serge**

Chargé d'affaires entreprises, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à LANUEJOLS

**Article 4** : Le secrétaire général et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

*signé*

Valérie HATSCH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF – CAB – SIDPC 2021–019-002  
EN DATE DU 19 JANVIER 2021  
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU JARDIN PUBLIC ET CITY PARC  
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-6, L. 3131-15 et suivants;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment le 3 de son article L. 2215-1 ;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M<sup>me</sup> HATSCH Valérie ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la demande du 13 janvier 2021 de Monsieur Berno, Maire de Saint Etienne Vallée Française;

**VU** l'avis du directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDÉRANT** la propagation de l'épidémie du COVID-19 sur l'ensemble du territoire de la République ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 17 octobre 0 heure ;

**CONSIDÉRANT** l'accélération de la circulation du virus sur le territoire de la commune de Saint Etienne Vallée Française ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier dans l'espace public ;

**CONSIDÉRANT** que les rassemblements publics constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée du virus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sur la commune de Saint Etienne Vallée Française, l'accès au public des espaces suivants est interdit :

- L'ensemble sportif constitué du city stade et du parcours fitness situé près de la mairie ;
- Le jardin d'enfants et les jeux qui y sont implantés, situé impasse de l'enclos.

**ARTICLE 2** : L'interdiction énoncée à l'article 1<sup>er</sup> s'applique à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 14 février 2021.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les quinze jours, d'une amende de cinquième classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**ARTICLE 4** : La directrice des services du cabinet, la sous-préfète de Florac, le maire de Saint Etienne Vallée Française, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mende.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mende, le 19/01/2021

La préfète  
*Signé*

Valérie HATSCH



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2021-020-001 EN DATE DU 20 JANVIER 2021  
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.331-26 ;

**VU** le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 23 ;

**VU** le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M<sup>me</sup> HATSCH Valérie ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Cévennes, modifié ;

**CONSIDÉRANT** les vacances intervenues ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète de Florac ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 novembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- au b), les mots « le général commandant de la région terrestre Sud-Est, nommé par le ministre chargé des armées ; » sont remplacés par les mots « le général commandant la zone Terre Sud, nommé par le ministre chargé des armées »

**ARTICLE 2** : Le 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 novembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- au troisième alinéa du d) les mots « Mme Frédérique Gomez » sont remplacés par les mots « M. Paul-Henry DUPUY, »

ARTICLE 3 : ces nominations prennent effet à compter de la date de la signature du présent arrêté et courent jusqu'à la fin du mandat des membres du conseil d 'administration, le 9 novembre 2022.

La composition du conseil d'administration à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, prenant en compte les nominations intervenues en vertu de l'arrêté du 10 novembre 2016 et des modifications apportées depuis cette date, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La sous-préfète de Florac et la directrice du parc national des Cévennes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Parc national des Cévennes.

La préfète

*signé*

Valérie HATSCH

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2021-020-001  
EN DATE DU 20 JANVIER 2021  
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Représentants de l'État (7) :**

- le sous-préfet de Florac
- le général commandant la zone Terre Sud, nommé par le ministre chargé des armées
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie
- le directeur départemental des territoires de la Lozère
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

**Représentants des collectivités territoriales (23) :**

- pour les maires de la Lozère :
  - M. Henri COUDERC, maire de Cans et Cévennes, titulaire ; M. René CAUSSE, maire de Pourcharesses, suppléant ;
  - M. Alain ARGILIER, maire de Vébron, titulaire ; M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, maire de Ventalon en Cévennes, suppléant ;
  - M. Jean HANNART, maire de Sainte Croix Vallée Française, titulaire ; M. Gérard PEDRINI, maire d'Ispagnac, suppléant ;
  - M. Stéphane MAURIN, maire de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère, titulaire ; M. Michel REYDON, maire de Vialas, suppléant ;
- pour les maires du Gard :
  - Mme Nicole AMASSE, maire de Saint-Sauveur Camprieu, titulaire ; M. Roger LAURENS, maire d'Alzon, suppléant ;
  - M. Joël GAUTHIER, maire de Val d'Aigoual, titulaire ; M. Pierre DE LA RUE DU CAN, maire de Pontails et Brésis, suppléant ;
- pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Lozère :
  - Mme Flore THEROND, représentante de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
  - M. François ROUVEYROL, représentant de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
  - M. Daniel BARBERIO, représentant de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;
  - M. Christian BRUGERON, représentant de la communauté de communes Mont Lozère ;
  - M. Pierre PLAGNES, représentant de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère ;
- pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gard :
  - M. Guy CHERON, représentant de la communauté d'agglomération Alès Agglomération ;
  - M. Alexandre VIGNE, représentant de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres solidaires » ;
  - M. Régis BAYLE, président de la communauté de communes du Pays Viganais ;
- la présidente du conseil régional de la région Occitanie

- le président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- le président du conseil départemental de l'Ardèche
- le président du conseil départemental du Gard
- la présidente du conseil départemental de la Lozère
- sur proposition du conseil départemental de la Lozère :
  - M. Francis COURTES, titulaire ; M. Jean-Claude MOULIN, suppléant
  - Mme Michèle MANOA, titulaire ; M. Denis BERTRAND, suppléant
  - M. Robert AIGOIN, titulaire ; Mme Guylène PANTEL, suppléante
- sur proposition du conseil départemental du Gard :
  - Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, titulaire ; Mme Geneviève BLANC, suppléante

**Personnalités à compétences locale et nationale (21) :**

- la présidente du conseil scientifique de l'établissement public du parc national
- M. Georges ZINSSTAG (agriculture)
- M. Denis PIT (agriculture)
- M. Thierry ROUMEJON (agriculteur résident)
- M. Henri CLEMENT (protection de l'environnement)
- Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD (culture et tradition cévenoles - architecture)
- M. Lucien AFFORTIT (tourisme)
- Mme Brigitte DONNADIEU (tourisme)
- Mme Lilas DELCLOS (résidente permanente cœur)
- Mme Jeannine BOURRELY (forêt privée)
- Mme Sylvie COISNE (forêt privée)
- M. Gilbert BAGNOL (chasse)
- Mme Line ROUSTAN (chasse)
- M. Jean-Pierre LAGANNE (pêche)
- Mme Florence PRATLONG (activités commerciales ou artisanales)
- le président de l'association cynégétique du parc
- M. René ROSOUX
- M. Philippe BILLET
- M. Paul-Henry DUPUY
- M. Arnaud COLLIN
- le directeur d'agence de l'Office national des forêts de Lozère

**Représentant du personnel :**

- M. Sébastien (dit Kisito) CENDRIER, titulaire ; M. Laurent BELIER, suppléant

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BER-2021-021-003 EN DATE DU 21 JANVIER 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°PREF-BER2020-234-001 EN DATE DU 21 AOÛT 2020  
PORTANT IMPLANTATION ET RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE  
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.17, R.40 et D.56-1.

**VU** la circulaire INTA2015408J du 18 juin 2020, relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19, notamment son point 6.2 ;

**VU** l'instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-234-001 en date du 21 août 2020, portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-294-007 en date du 20 octobre 2020 instituant une délégation spéciale sur la commune de Gabrias ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFDCL-BER-2021-008-010 en date du 8 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection partielle Intégrale ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la mairie de Gabrias en date du 18 janvier 2020.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° PREF-BER2020-234-001 en date du 21 août 2020 modifié susvisé est modifié, en application du dernier alinéa de l'article R40 du code électoral, ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

<b>COMMUNE</b>	<b>Bureau de vote</b>
GABRIAS	MAIRIE - GOUDARD

Lire :

<b>COMMUNE</b>	<b>Bureau de vote</b>
GABRIAS	SALLE DES FÊTES - GOUDARD

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le Président de la délégation spéciale de la commune de Gabrias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé*

Thomas ODINOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2021-021-019 EN DATE DU 21 JANVIER 2021  
PORTANT CLASSEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES EN GROUPEMENT DE COMMUNES  
TOURISTIQUES

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, L. 134-3, R. 133-32 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- VU** la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017058-0007 du 27 février 2017 portant classement de l'office de tourisme intercommunautaire Gorges Causses Cévennes en catégorie I ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère - Mme HATSCH (Valérie) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-248-004 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes en date du 17 décembre 2020 sollicitant la dénomination de « groupement de communes touristiques » pour l'ensemble des communes membres ;
- VU** le dossier de candidature déclaré complet le 15 janvier 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que les communes membres de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes remplissent les conditions pour être dénommées « commune touristique » ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Florac,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** - A compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq ans, est dénommé groupement de communes touristiques le territoire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes composé des communes membres ci-après désignées :

- Barre des Cévennes,
- Bédouès-Cocurès
- Les Bondons
- Cans et Cévennes
- Cassagnas
- Florac Trois Rivières
- Fraissinet de Fourques
- Hures la Parade
- Gatuzières
- Gorges du Tarn Causses
- Ispagnac
- La Malène
- Mas Saint Chély
- Meyrueis
- Rousses
- Saint Pierre des Tripiers
- Vébron

**Article 2** - Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Florac.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – La sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le président de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour la préfète et par délégation,  
la sous-préfète de Florac

**SIGNÉ**

Chloé DEMEULENAERE





**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BICCL-2021-027-001

DU 27 JANVIER 2021

PRONONCANT LE TRANSFERT D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA SECTION DE CHABRITS  
À LA COMMUNE DE MENDE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2411-1 et suivants ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** le décret du 12 août 2020, portant nomination de M. Thomas ODINOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-248-0003 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal de la commune de Mende du 17 septembre 2020 sollicitant le transfert de la parcelle cadastrée BO 100 appartenant à la section de Chabrits au domaine privé de la commune de Mende ;

**CONSIDÉRANT** la publication de la délibération du 17 septembre 2020, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans ce cas précis « La Lozère Nouvelle », le 24 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'attestation, établie par le maire de Mende, le 24 novembre 2020, certifiant que la délibération du 17 septembre 2020, a été affichée du 24 septembre 2020 au 24 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été présentée par les membres de la section de Chabrits ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'État, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L.2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le besoin invoqué par le conseil municipal, dans sa séance du 17 septembre 2020, d'installer les activités sportives et le stockage de matériels afférents, liés à la nouvelle école, avec la prise de poste d'un éducateur sportif ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La parcelle cadastrée BO 100 d'une superficie de **1 263 m<sup>2</sup>** appartenant à la section Mende sise Rue du Lavoir – 48000 Mende, est transférée à la commune de Mende qui en devient propriétaire à compter de la date du présent arrêté.

Ce bien comprend un bâtiment, ancienne école communale.

ARTICLE 2 : Ces biens, droits et obligations dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée à 248 000 euros HT (*deux cent quarante-huit mille euros*), selon l'estimation établie par France Domaines le 3 février 2020.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Mende est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de Mende pendant une durée minimum de deux mois.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le maire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

*Signé*  
Thomas ODINOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPECIALES  
N° PREF-BCPPAT2021-029-001 EN DATE DU 29 JANVIER 2021  
PORTANT SUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEPOLLUTION  
ET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

STATION SERVICE AVIA - PAGES SAS  
PLACE DE L'OCTROI 48100 MARVEJOLS

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 et L.512-20 ;

**VU** le guide de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués élaboré par le Ministère de l'environnement version avril 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° PREF-BCPPAT2019-154-020 du 3 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° PREF-BCPPAT2019-319-036 du 15 novembre 2019 ;

**VU** le donner acte en date du 30 septembre 2015 accordant le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique 14355 modifiée ;

**VU** le récépissé de déclaration n°2011-0021 du 3 août 2011 actant la reprise de l'exploitation de la station service par la SAS PAGES ;

**VU** le rapport du 3 août 2020 concernant le diagnostic de la qualité chimique (pollution) des milieux : prélèvements et analyses des sols, prélèvements et analyse des eaux souterraines, prélèvements et analyses des gaz des sols réalisé par l'APAVE concernant la pollution accidentelle générée par la station service AVIA ;

**VU** le rapport du 15 septembre 2020 de l'inspection des installations classées et le rapport de visite du 9 septembre 2020 transmis à l'exploitant ;

**VU** l'avis de l'ARS en date du 29 septembre 2020 ;

**VU** l'avis du CODERST du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** le courrier de la préfète de la Lozère du 05 janvier 2021 informant M. Pagès de la SAS Pagès du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure portant sur la réalisation des travaux de dépollution et de surveillance de la qualité des eaux souterraines ;

**VU** la réponse de l'exploitant en date du 18 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats des diagnostics réalisés par l'APAVE et présentés dans le rapport du 3 août 2020 montrent des impacts en hydrocarbures (HCT), en hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP), en composés aromatiques volatils (CAV-BTEX) et en Baryum dans les sols autour de la cuve enterrée à l'origine de la pollution et des impacts en HCT, CAV et HAP dans les eaux souterraines en aval hydraulique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, la première action porte sur la suppression des sources concentrées des pollutions, l'exploitant sur recommandation de l'APAVE, s'est engagé à l'excavation de la cuve enterrée lors d'une réunion tenue en Mairie de Marvejols le 9 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des impacts relevés dans les sols autour de la cuve enterrée et des impacts dans les eaux souterraines en aval, un plan de gestion, selon la méthodologie nationale, présentant l'ensemble des travaux de réhabilitation, recommandés dans le rapport de l'APAVE et validés par l'exploitant lors de la réunion tenue en Mairie de Marvejols le 9 septembre 2020, doit être déposé avant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des impacts relevés dans les eaux souterraines en aval, une surveillance de la qualité des eaux souterraines semestrielle doit être réalisée aux périodes de haute et basse eaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la surveillance quadriennale, un bilan sera présenté qui proposera des éventuelles restrictions d'usage sur l'utilisation de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité avec l'avis de l'ARS, l'usage de l'eau pour des besoins sanitaires (consommation, préparation de repas, usage corporel ,etc) ne peut pas être réalisé à partir des puits en aval hydraulique et qu'il est en outre déconseillé d'utiliser l'eau de ces puits pour l'arrosage des plantes potagères ;

**SUR** la proposition de la directrice des services du cabinet ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La société SAS PAGES, exploitant la station service de marque AVIA, implantée place de l'Octroi à Marvejols est tenue de respecter les dispositions suivantes. Ces dispositions complètent les dispositions des arrêtés préfectoraux n°PREF-BCPPAT2019-319-036 du 15 novembre 2019 et n°PREF-BCPPAT2019-319-036 du 15 novembre 2019.

L'exploitant établit un plan de gestion conformément à la méthodologie nationale sur la gestion des sites et sols pollués. Ce plan de gestion présente notamment la stratégie et les travaux réalisés pour le traitement de la pollution accidentelle aux hydrocarbures, intervenue en février 2019. Le plan de gestion inclut le bilan coût-avantage, l'Évaluation Quantitative du Risque Sanitaire (EQRS) et l'Analyse du Risque Résiduel (ARR) prédictive permettant de rendre le site conforme aux usages projetés. Ce plan de gestion est adressé à l'inspection des installations classées pour validation avant le démarrage des travaux.

L'exploitant procède à la suppression des sources de pollution concentrée en excavant la cuve enterrée. Ces travaux sont réalisés avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021. Ce délai pourra être revu après accord de l'inspection de ses installations classées en cas de découverte de pollution non identifiée ou en cas de difficultés de chantier non prévues.

L'exploitant dispose de toutes les autorisations préalables nécessaires pour la réalisation des travaux réalisés sur le domaine public, notamment les DT/DICT et autorisations de voirie.

L'exploitant procède aux travaux de traitement des sols.

En cas de retrait des terres polluées, celles-ci ainsi que les déchets du site sont évacués et traités dans les filières de traitement adaptées. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi des déchets concernant ces terres ou ces déchets, conformément aux dispositions mentionnées de l'article R.541-45 du code de l'environnement.

Les opérations du chantier de réhabilitation s'effectuent dans des conditions prévenant les risques de pollution des eaux et des sols. Elles sont réalisées conformément aux règles de l'art pour la réhabilitation de sites et sols pollués et peuvent s'appuyer sur la norme NF X 31-620 version décembre 2018, prestations de service relatives aux sites et sols pollués.

Des dispositions doivent être prises pour empêcher le contact cutané, l'ingestion des sols pollués, par le personnel intervenant. En particulier le personnel doit se laver les mains régulièrement et ne pas manger sur le chantier en dehors des zones de vie. L'accès du chantier est restreint au personnel intervenant durant la durée des travaux. Des panneaux d'affichage interdisant l'accès du site aux personnes non autorisées doivent être mis en place.

**ARTICLE 2** : A l'issue des travaux de réhabilitation, l'exploitant adresse un rapport de fin de travaux incluant l'analyse des risques résiduels justifiant de la compatibilité avec les usages projetés.

Ce bilan des travaux indique notamment la présence de toute source de pollution qui n'avait pas été mise en évidence dans les études précédentes.

Ce rapport est adressé au préfet et à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois à l'issue de la fin des travaux.

**ARTICLE 3** : L'exploitant met en place, à ses frais, une surveillance semestrielle, en période des hautes et basses eaux, de la qualité des eaux souterraines.

Le réseau d'ouvrages utilisés pour cette surveillance est composé a minima des 3 piézomètres prescrits par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2019-319-036 du 15 novembre 2019 et des puits privés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2019-319-036 du 15 novembre 2019, sous réserve de l'accord explicite des propriétaires de ces ouvrages.

Dans le cas où l'un ou plusieurs des 3 piézomètres mentionnés à l'alinéa précédent devait être retiré lors des travaux prévus à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci serait remplacé par un nouvel ouvrage positionné au même endroit que le précédent ou à défaut d'impossibilité technique à proximité immédiate de cet emplacement.

Les paramètres recherchés et analysés sont :

- hydrocarbures totaux (HCT) C10-C40 ;
- composés aromatiques volatils (CAV-BTEX) ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), sommes des 16 HAP ;
- température ;
- pH ;
- conductivité.

La surveillance des eaux souterraines est réalisée par application des normes en vigueur, notamment la norme NF X 31-615 publiée en décembre 2017 pour ce qui concerne le prélèvement et la norme NF EN ISO 5667-3 « lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eaux » pour ce qui concerne le fractionnement et le conditionnement des échantillons.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par les Ministères de l'Environnement et/ou de la Santé publique conformément aux normes en vigueur. Les seuils de détection retenus pour les analyses doivent permettre de comparer les résultats aux valeurs de référence en vigueur (normes de potabilité, valeurs-seuils de qualité fixées par le SDAGE,...).

En cas de présence de flottants, leur épaisseur est mesurée et la phase dissoute n'est pas analysée, sauf à disposer d'un piézomètre adapté à cette mesure.

Le niveau piézométrique de chaque ouvrage de surveillance est relevé à chaque campagne de prélèvement afin de déterminer et confirmer le sens d'écoulement de la nappe. L'exploitant joint alors aux résultats d'analyse un tableau des niveaux relevés (exprimés en mètre NGF), avec une localisation des ouvrages.

Les rapports d'analyse et de prélèvement sont régulièrement transmis à l'inspection des installations classées.

La surveillance des eaux souterraines est réalisée pendant une durée de 4 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : A l'issue de la période des 4 ans prévue à l'article précédent, l'exploitant établit un bilan quadriennal de cette surveillance selon les dispositions prévues par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Ce bilan intègre notamment les propositions de mises en place de restriction d'usage de l'utilisation de l'eau. Ce bilan est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard 3 mois après la dernière campagne de prélèvement.

Dans le cas où l'exploitant envisage des restrictions d'usage de l'eau, il adresse également le dossier justifiant de la mise en place de servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R.514-31-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du présent article.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le maire de la commune de Marvejols, et le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et transmis à la société SAS PAGES.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Thomas ODINOT

ARRÊTÉ N° 2021 – C - 017  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RN 106 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021,

VU la demande de Monsieur PANA Sarell-Gilles représentant l'entreprise Scopelec Mende, 4 rue Tourdres – ZA du Causse d'Auge en date du 12 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser le changement d'un câble du réseau fibre optique sur la RN 106 entre les points repères 56+550 et 56+750 sur le territoire de la commune d'Ispagnac, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDÉRANT** que la section de RN 106 concernée par les travaux est située hors agglomération,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du CEI de Mende,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 106 sur la section allant du PR 56+250 au PR 57+050 dans les conditions définies ci-après.

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00  
Tél : 04 66 42 66 65  
DIR M.C. / DISTRICT CENTRE- C.E.I. de Mende/Florac.  
Adresse : 3 rue de la gare - 48000 Mende  
cei-mende.territoire-cantal-lot-lozere.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr  
www.dir-mc.fr

Cette réglementation sera applicable les jours ouvrés du lundi 1er février 2021 au vendredi 12 février 2021.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la section allant du PR 56+250 au PR 57+050 par voie unique par sens alterné par feux tricolores (schéma CF 24 du manuel du chef de chantier).

Pendant les travaux, le responsable du chantier devra assurer régulièrement une surveillance du balisage et de la signalisation.

Les restrictions suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- défense de stationner,
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Lors de l'achèvement de la journée de travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, ou des alternats manuels, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SCOPELEC, sous le contrôle de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.

Les agents affectés par l'entreprise à la gestion du trafic et aux alternats devront être suffisamment qualifiés.

**ARTICLE 5 :** Sur demande de l'exploitant routier de la RN, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 2 heures.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.



## ARTICLE 9 :

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux (dict-scopelec@groupe-scopelec.fr)

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Florac Trois Rivières,
- M. le maire d'Ispagnac,
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du service DIRMC/DPEE/ TTI,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le directeur des transports Occitanie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Occitanie,
- M. le président de la fédération des transports routiers Occitanie,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère.

Fait à Mende le, 25 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

**Signé**

Thomas ODINOT

ARRÊTÉ N° DRC/PC/2021-030-004  
PORTANT DES MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION SUR LA RN106,  
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

.....

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,
- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>e</sup> partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté du 05 juillet 06 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère,
- VU** la demande effectuée par l'entreprise Claude JOUVERT, le 26 janvier 2021,
- Considérant** que pour permettre les travaux en urgence de mise en sécurité d'un éboulement sur la RN 106, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE L'ARRÊTÉ

Afin de permettre les travaux en urgence de mise en sécurité d'un éboulement, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 106, commune de SAINT-PRIVAT DE VALLONGUE, entre le PR 17+900 et le PR 18+720, dans le sens Alès - Florac, du 27 janvier 2021 à 8h00 au 03 février 2021 à 18h00.

## ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION

La voie de circulation de droite sera entièrement neutralisée dans le créneau de dépassement.  
La circulation se fera sur la voie de gauche laissée libre.  
La vitesse sera limitée à 50 km/h.  
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

## ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF15 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

CLAUDE JOUVERT

La Thuillère mercoirol

30110 LAVAL PRADEL

Personne responsable du chantier : Claude JOUVERT

Tel : 06 32 87 85 89

De nuit, le panneau de danger AK5 sera équipé de feux type tri-flash et la barrière K8 de deux feux type R2.

## ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 -

- le secrétaire général de la préfecture,
  - la sous-préfète de Florac,
  - le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Lozère,
  - le directeur interdépartemental des routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Sous-préfecture de FLORAC,
- Centre opérationnel de gendarmerie de Lozère,
- Centre départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- Commune de,
- DDT48 SREC/SGC,
- DIR Med/DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI Grand Combien,
- Entreprise Claude JOUVERT

Fait à Mende, le 26 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

**SIGNE**

Thomas Odinot



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée  
District Rhône Cévennes***

ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION N° DRC / PC / 2021-04  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT  
DES CHANTIERS COURANTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL DE LOZÈRE,  
HORS AGGLOMÉRATION, SOUS COMPÉTENCE  
DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE  
DISTRICT RHÔNE CÉVENNES

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ième partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

**VU** l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer, de façon permanente en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers d'entretien courant,

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers et des riverains du réseau routier national ainsi que celle des personnels du service gestionnaire chargés de l'exécution des travaux ou des interventions d'urgence; tout en réduisant les entraves à circulation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE L'ARRÊT

En raison des travaux courants exécutés de manière répétitive ainsi que dans le cas d'interventions d'urgence sur le réseau routier national de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée - district Rhône Cévennes, des restrictions à la circulation peuvent être mises en place au droit des chantiers courants exécutés par les agents de la DIR Méditerranée.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021.

### ARTICLE 2 - RESEAU ROUTIER CONCERNE

Le réseau routier concerné par le présent arrêté est le réseau entretenu et exploité par le district Rhône Cévennes, situé hors agglomération, à savoir :

- la RN106 entre la limite du département du Gard (PR0+000) et le col de Jalcreste (PR 23+020)

### ARTICLE 3 - RESTRICTIONS APPLICABLES

Dans le cadre du présent arrêté, les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants d'entretiens menés par les agents de la DIR Méditerranée, sont les suivantes:

#### Sur les routes bidirectionnelles:

- limitations de vitesses à 70 km/h ou 50 km/h
- interdictions de dépasser
- interdictions de stationner
- empiètement sur chaussée,
- chantiers mobiles au sens de la circulaire 946-14

#### Sur les routes unidirectionnelles à chaussées séparées :

- limitations de vitesses à 90 km/h, 70 km/h ou 50 km/h
- interdictions de dépasser
- neutralisation d'une voie de circulation

Les restrictions sont appliquées individuellement ou dans leur totalité suivant le type de chantier considéré.

Toute autre restriction ou prescription devra faire l'objet d'un arrêté de circulation particulier, notamment en ce qui concerne les alternats de circulation sur routes bidirectionnelles ou les basculements de voies sur routes unidirectionnelles.

En cas d'intervention d'urgence suite à accident ou incident sur le réseau, les restrictions de circulation ci-dessus peuvent également être mises en place ainsi que :

- alternat de circulation sur une longueur maximale de 300 mètres,
- basculement de circulation sur les routes à chaussées séparées,
- fermeture de routes en appui des forces de l'ordre.

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS D'APPLICATION

Sur les chantiers de type courant, l'écoulement du trafic doit être assuré en toutes circonstances.

Il convient donc de pouvoir procéder, face à un événement imprévisible, à un repliement très rapide et/ou une adaptation de la signalisation.

Sauf urgence justifiée, aucun chantier mobile ne sera autorisé de nuit ou lorsque les conditions météorologiques (pluie, brouillard, neige, verglas) réduisent les conditions de visibilité ou la sécurité des usagers.

Aucun chantier apportant une restriction de circulation ne pourra être programmé un jour classé "hors chantier".

#### ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise en place par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

Elle sera conforme aux Instructions ministérielles sur la signalisation routière. Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation et respectera les schémas types correspondants au guide SETRA sur routes bidirectionnelles ou au guide CEREMA sur routes à chaussées séparées.

Lorsque tous les motifs ayant conduit à implanter la signalisation temporaire ont disparu, toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place doit être enlevée.

#### ARTICLE 6 -

- le secrétaire général de la préfecture,  
- la sous-préfète de Florac,  
- le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Lozère,  
- le directeur interdépartemental des routes Méditerranée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Copie est adressée à :

- Sous-préfecture de FLORAC,  
- Centre opérationnel de gendarmerie de Lozère,  
- Centre départemental d'incendie et de secours de Lozère,  
- DDT48 SREC/SGC,  
- DIR Med /DRC/ Pôle Exploitation de Nîmes et CEI Grand Combien,

Fait à Mende, le 29 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Thomas ODINOT